

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (pouvoir à Nelly VIVIEN),

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2023-0037 – Démarche pour autoriser le Conservatoire du littoral à intervenir sur la Commune

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire, présente à l'assemblée le Conservatoire du Littoral, établissement public créé en 1975 dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels. Aujourd'hui le conservatoire du littoral gère 750 sites, 203762 ha préservent 13% du linéaire côtier français soit 1450 km.

L'étude menée avec CEREMA sur la gestion intégrée du littoral a associé les services du Conservatoire du littoral à la démarche mais il a été constaté que celui-ci n'intervenait pas sur la commune et que cela crée une rupture dans l'intervention du conservatoire sur le littoral de la Baie d'Audierne, celui-ci intervenant à PLOVAN et à PLOZEVET.

Afin de mettre fin à cette incohérence, surtout dans le contexte actuel où les risques liés au recul du trait de côte sont un enjeu pour l'avenir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de donner mandat au Conservatoire du littoral pour pouvoir intervenir sur la commune par la mise en place d'un conventionnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à étudier la possibilité de permettre au Conservatoire du Littoral d'intervenir sur la commune de POULDREUZIC

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 9 octobre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H



Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **13 octobre 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication